

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-157 :

Date : 10/08/2023

Objet : Avenant n°3
au marché
n°21 TR 10-4 relatif
aux travaux de
plomberie et de
sanitaire dans le
cadre de la mise en
accessibilité du
patrimoine de la
Ville de Grigny (lot
n°4)

Publiée le

10 AOUT 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la décision n°2021-115 du 19 juillet 2021 portant conclusion du marché n°21 TR 10-4 relatif aux travaux de plomberie et de sanitaire dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville avec la société ANCIENS ETS CHARDIN sise 24 rue Auguste Perret à VILLEJUIF (94800) pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, s'élevant à 48 072,00 euros HT, soit 57 686,40 euros TTC et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 17 752,00 € HT, soit 21 302,40 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 : 20 940,00 € HT, soit 25 128,00 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 : 9 380,00 € HT, soit 11 256,00 € TTC.

Vu la notification en date du 23 juillet 2021,

Vu l'ordre de service n°1 du 23 juillet 2021 prescrivant le démarrage des travaux relevant de la tranche ferme à compter du 26 juillet 2021,

Vu la décision n°2022-114, en date du 31 mai 2022, relative à l'avenant n°1 portant sur des travaux supplémentaires sur les sites de la tranche ferme (Gymnase Jean Louis Henry, Crèche/Halte-garderie Caravelle, Gymnase le Labyrinthe, Groupe scolaire Minotaure/Aimé Césaire).

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 03 juin 2022,

Vu l'ordre de service n°2 du 21 mars 2022 portant démarrage des travaux relevant de la tranche optionnelle n°1 à compter du 07 avril 2022,

Vu la décision n°2023-083, en date du 26 avril 2023, relative à l'avenant n°2 portant sur des travaux supplémentaires dans les sites suivants : Groupe scolaire Dédale et Mairie/Services techniques.

Vu la notification de l'avenant n°2 en date du 26 avril 2023,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°3 au marché portant prolongation de quatre mois de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre à l'entreprise de finaliser les travaux,

Considérant que cet avenant n°3 n'a aucun impact financier,

Décide,

De signer l'avenant n°3 au marché n°21 TR 10-4 relatif à la prolongation de quatre mois de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023,

Précise que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°3, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,




Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification